

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

*Date de la convocation : 11 septembre 2024*  
*Nombre de membres du conseil en exercice : 9*  
*Membres présents : 6*  
*Absents : 3*

Le dix-neuf septembre deux-mil-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Frédéric HERBIN – Maire, Émilie MAILHE – Adjointe au Maire, Matthieu GELÉ, Alexandre GOULAY, Geoffrey ROUSSEL, Jacky TOMMIRE.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Maxime LERIGOLEUR, Nicolas WAROQUEAUX.

**POUVOIR :** Maxime LERIGOLEUR à Frédéric HERBIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Emilie MAILHÉ.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 1<sup>er</sup> août 2024. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :
  - Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à une association.

### **I. DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### *1. Crédits budgétaires pour les emprunts du BP eau et BP commune*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les crédits budgétaires concernant les emprunts du BP eau et BP commune ne sont pas suffisants car des régularisations ont été demandées par la trésorerie.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes :

#### **BP COMMUNE – FONCTIONNEMENT :**

art. 66111 (intérêts) = + 5 000,00 €  
art. 615221 (autres bâtiments) = - 5 000,00 €

#### **BP COMMUNE – INVESTISSEMENT :**

art. 1641 (emprunts) = + 6 000,00 €  
art. 204112 (bâtiments) = - 6 000,00 €

---

BP EAU – FONCTIONNEMENT :

art. 66111 (intérêts) = + 3 000,00 €  
art. 61528 (autres réseaux) = - 3 000,00 €

BP EAU – INVESTISSEMENT :

art. 1641 (emprunts) = + 10 000,00 €  
art. 2156 (travaux) = - 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces décisions modificatives.

2. *Intégration des frais d'études*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'avoir les mêmes immobilisations que la trésorerie, il est nécessaire aujourd'hui d'intégrer des frais d'études qui ont été réalisés en 2018 (élaboration du PLU) par le biais d'une opération d'ordre budgétaire sur le budget commune en investissement.

Considérant que ces frais doivent être intégrés à leurs imputations définitives et qu'aucun crédit budgétaire n'a été inscrit au budget concernant cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

BP COMMUNE – INVESTISSEMENT :

Dépense art. 203 – chap. 041 = + 244,68 €  
Recette art. 203 – chap. 041 = + 244,68 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

**II. AUVENT DE PORTE D'ENTRÉE – ÉCOLE DE MÉNESQUEVILLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association « L'outil en main » a réalisé et mis en place l'auvent de la porte d'entrée pour la nouvelle école de Ménesqueville.

De ce fait, une participation financière est demandée aux communes du regroupement scolaire sous la forme d'une subvention (*montant = 137,00 € par commune*).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que la commune participe financièrement à ce projet.

**III. ASSURANCE DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser les contrats d'assurance de la commune.

En effet, le bâtiment communal situé route de Mortemer n'étant plus l'école depuis le début de l'année, celui-ci doit être désormais assuré différemment.

Monsieur Maxime LERIGOLEUR, conseiller municipal, est chargé d'étudier les nouvelles conditions d'assurance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire réviser les assurances des biens communaux.

#### **IV. DÉLÉGATIONS DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, certaines fonctions et missions ont été déléguées aux adjoints :

Actuellement, Madame Emilie MAILHÉ, Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme.

Monsieur Lino BRAZ, Adjoint au Maire, est lui délégué pour intervenir dans le domaine de la maintenance générale du service des eaux de la commune.

Monsieur le Maire souhaite revoir ces délégations et rappelle également aux conseillers leur rôle en tant qu' élu.

Aujourd'hui, beaucoup de sujets sont en attentes d'être traités, notamment :

- la divagation des animaux
- les travaux dans l'église
- des fuites sur le réseau d'eau
- la départementale, grande rue (*problème de voirie sur travaux existants*)
- les dossiers d'urbanisme en cours
- les logements communaux
- problème d'écoulement d'eau au 39 et 41 grande rue
- la pompe à chlore
- la gestion de la location de salle des fêtes
- création d'un terrain sportif
- organisation des colis des anciens
- le transfert de la compétence eau
- éclairage public
- sécurité côte de Barbarie

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place un nouveau moyen de communication entre la Mairie et les élus afin que certaines missions puissent être déléguées.

Les délégations aux adjoints seront étudiées à la prochaine réunion, considérant l'absence excusée de Monsieur Lino BRAZ.

De plus, Monsieur le Maire propose que Madame Emilie MAILHÉ remplace Monsieur Nicolas WAROQUEAUX lors des ateliers PLUi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

#### **V. HORAIRES MAIRIE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en place de nouveaux horaires de Mairie concernant l'ouverture au public :

- Tous les matins du mardi au vendredi de 9h à 12h.

Concernant la permanence des élus du samedi matin, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal trois nouvelles propositions :

- Uniquement sur rendez-vous
- De 11h à 12h
- De 9h à 12h

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces changements d'ouverture de Mairie au public et proposent pour la permanence des élus du samedi matin uniquement sur rendez-vous.

#### **VI. CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un avancement de grade concernant le poste de la secrétaire a été proposé par le Centre de Gestion.

Considérant les 10 années acquises au grade d'Adjoint Administratif Territorial, Madame Camille LAMY, secrétaire intercommunale, peut bénéficier aujourd'hui d'un avancement.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cet avancement de grade et donc de créer ce nouveau poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

#### **VII. CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un avancement de grade concernant le poste de l'agent communal a été proposé par le Centre de Gestion.

Considérant que Monsieur Fabien SAINT-GERMAIN est nommé au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 01/01/2007, il peut bénéficier à ce jour de l'avancement de grade au poste d'Adjoint Technique Territoriale de 1<sup>ère</sup> classe.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité cette proposition considérant la compétence eau qui sera prochainement transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui entraîne donc moins de missions à réaliser pour l'agent.

### **VIII. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL À UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à la disposition de l'Association « Lisors en 4 saisons » la gestion du bâtiment communal situé route de Mortemer, anciennement l'école.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention qui sera proposé à l'Association.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de mettre en place cette convention entre la commune et l'Association « Lisors en 4 saisons ».

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Logement communal – route de Mortemer : travaux d'isolation à faire
- Chemins communaux : entretien à faire
- Achat de mobilier (chaises et tables) : demande de fonds de concours auprès de la CDCLA.
- Repas des anciens et colis des anciens : même organisation que l'année dernière.

**Clôture de la séance : 19H45**